

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 11/10/2023

VOI.23.00.A02549

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD LEON BLUM, RUE DU MUGUET, RUE DES COURTILS et CHEMIN
DE PALENTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT)
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux de réfection des trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/10/2023 au 03/11/2023 BOULEVARD LEON BLUM et RUE DU MUGUET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 03/11/2023, la circulation est interdite sur la voie de droite à partir de 7h00 le 23/10, BOULEVARD LEON BLUM dans le sens Belfort vers Dole, 40 mètres avant et jusqu'à son intersection avec la RUE DU MUGUET.

Article 2 : À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 03/11/2023, la circulation des véhicules est interdite à partir de 7h00 le 23/10 RUE DU MUGUET depuis le BOULEVARD LEON BLUM sur 50 mètres en direction du CHEMIN DE PALENTE dans ce sens.

Article 3 : À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 03/11/2023, à partir de 7h00 le 23/10, les véhicules circulant, BOULEVARD LEON BLUM dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de tourner vers la RUE DU MUGUET.

Article 4 : À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 03/11/2023, la circulation est interdite sur le couloir de tourne à gauche en direction de la RUE DU MUGUET à partir de 7h00 le 23/10, BOULEVARD LEON BLUM dans le sens Dole vers Belfort (carrefour à feux BOULEVARD LEON BLUM / AVENUE DES GERANIUMS / RUE DU MUGUET).

L'accès à la RUE DU MUGUET depuis le BOULEVARD LEON BLUM (sens Dole vers Belfort) sera matérialisé depuis le carrefour à feux précédent : intersection BOULEVARD LEON BLUM / RUE DES CRAS / RUE DES COURTILS et orientera les véhicules en direction de la RUE DES COURTILS.



Article 5 : À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 03/11/2023, une déviation est mise en place à partir de 7h00 le 23/10 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD LEON BLUM et AVENUE DES GERANIUMS en direction de la RUE DU MUGUET. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE DES COURTILS
- CHEMIN DE PALENTE
- RUE DU MUGUET

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 OCT. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée